

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : SP/CB/CM

N° 2023.09.01

**Objet : Approbation du procès-verbal de  
la séance du 26 juin 2023**

Date de la convocation : 29/08/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste  
des délibérations prises au cours de cette  
séance a été affichée et publiée sur le site  
internet le 6 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maiche

25120

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de septembre, les membres  
du Conseil Municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire  
sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf août par Monsieur  
le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-  
Michel Feuvrier et Madame Véronique Tatu, Adjointes.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre  
Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot,  
Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Messieurs Madani Zaoui,  
Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot,  
Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal  
Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy  
Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Sandrine Lepême qui donne procuration à Monsieur Constant  
Cuhe

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Madame Véronique Salvi  
Madame Sonia Boichat qui donne procuration à Madame Sylviane  
Vuillemin

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu  
Salmon

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
Conseil. Madame Véronique Tatu ayant obtenu la majorité des suffrages  
a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 qui doit être  
approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de  
séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

Le Maire,  
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230904-2023-09-01-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2023  
Date de réception préfecture : 18/09/2023



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : CW/CB/RH

N° 2023.09.02

**Objet : Ressources humaines – Indemnité  
frais de repas**

Date de la convocation : 29/08/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 6 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maïche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf août par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Véronique Tatu, Adjointes.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Messieurs Madani Zaoui, Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepême qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Madame Véronique Salvi  
Madame Sonia Boïchat qui donne procuration à Madame Sylviane Vuillemin  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Tatu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil municipal que les agents peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins de service (mission, action de formation...) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale. Ils peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre. La délibération n°2019.125 du 18 décembre 2019 prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une indemnisation des frais de repas à hauteur de 17.50 € par repas.

Toutefois, le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17.50 €). Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 précité,

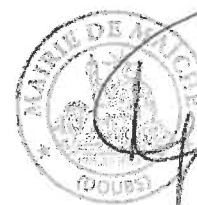
VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération n°2019.125 du 18 décembre 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

INSTAURE un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17.50 € en 2023).

Le Maire,  
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : CW/CB/RH

N° 2023.09.03

**Objet : Ressources humaines –  
Suppressions, créations et modifications  
de postes**

Date de la convocation : 29/08/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 6 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maiche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf août par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Véronique Tatu, Adjoint.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Messieurs Madani Zaoui, Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepême qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Madame Véronique Salvi  
Madame Sonia Boichat qui donne procuration à Madame Sylviane Vuillemin  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Tatu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil municipal que le Comité Social Territorial s'est réuni le 30 août 2023, pour examiner des modifications et suppressions de postes. Cet examen l'a conduit à rendre un avis favorable à l'ensemble des propositions suivantes :

**Service administratif**

Grade	Temps de travail	Action sur le poste
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27H	SUPPRESSION
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28H	CREATION
Attaché principal	35H	SUPPRESSION
Adjoint administratif	35H	CREATION
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	33H	SUPPRESSION au 01/10/23
Adjoint administratif	35H	CREATION au 01/10/2023

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230904-2023-09-03-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2023  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

./.

Service technique

Grade	Temps de travail	Action sur le poste
Agent de maîtrise ppal	35H	SUPPRESSION
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35H	SUPPRESSION
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35H	SUPPRESSION
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	35H	SUPPRESSION
Adjoint technique	35H	SUPPRESSION
Adjoint technique	35H	SUPPRESSION
Agent de maîtrise	35H	CREATION

Service animation – entretien

Mise à jour des postes suite à ouverture du Cercle Scolaire La Franche-Montagne

Grade	Temps de travail	Action sur le poste
Adjoint technique	24H	SUPPRESSION
Adjoint technique	29.90H	CREATION
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	25.50H	SUPPRESSION
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	25.60 H	CREATION
Adjoint technique	27H	SUPPRESSION
Adjoint technique	27.20H	CREATION
Adjoint technique	24H	SUPPRESSION
Adjoint technique	29.70H	CREATION
Adjoint technique	35H	CREATION
Adjoint technique	30H	CREATION

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

APPROUVE l'avis du Comité Social Territorial du 30 août 2023,

TRANSFORME en conséquence les postes tels que présentés.

Le Maire,  
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230904-2023-09-03-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2023  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : NM/CB/Budget

N° 2023.09.04

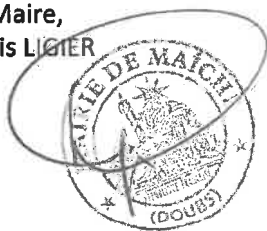
Objet : Demande d'admission en non-  
valeur

Date de la convocation : 29/08/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste  
des délibérations prises au cours de cette  
séance a été affichée et publiée sur le site  
internet le 6 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maîche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de septembre, les membres  
du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire  
sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf août par Monsieur  
le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-  
Michel Feuvrier et Madame Véronique Tatu, Adjoints.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre  
Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loïchot,  
Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Messieurs Madani Zaoui,  
Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot,  
Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal  
Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy  
Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepême qui donne procuration à Monsieur Constant  
Cuche  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Madame Véronique Salvi  
Madame Sonia Boichat qui donne procuration à Madame Sylviane  
Vuillemin  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu  
Salmon

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
Conseil. Madame Véronique Tatu ayant obtenu la majorité des suffrages  
a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente au Conseil municipal la situation par laquelle, le 22 juin 2023, Madame  
la Trésorière a informé Monsieur le Maire qu'elle n'a pu procéder au recouvrement d'une pièce  
concernant une prestation de restauration scolaire sur le budget communal, pour un montant total de  
98.60 €, sous le numéro de liste 5957700731 et pour lequel, vu le montant en dessous des seuils de  
poursuites possibles, elle a effectué toutes les démarches possibles.

Cette liste comprend la pièce R – 863 datant de 2020 pour 98.60 €

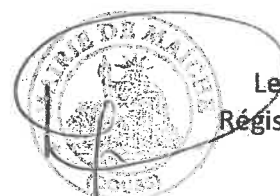
VU la demande de Madame la Trésorière en date du 22 juin 2023 pour un montant de 98.60 €,

CONSIDÉRANT que le Trésor Public a effectué toutes les démarches possibles,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE cette demande d'admission en non-valeur.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230904-2023-09-04-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2023  
Date de réception préfecture : 18/09/2023



Le Maire,  
Régis LIGIER





DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : NM/CB/Budget

N° 2023.09.05

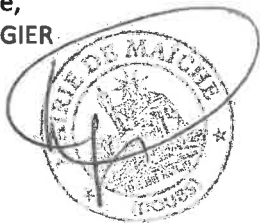
Objet : Maison de santé – Décision  
modificative n°1

Date de la convocation : 29/08/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste  
des délibérations prises au cours de cette  
séance a été affichée et publiée sur le site  
internet le 6 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maîche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de septembre, les membres  
du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire  
sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf août par Monsieur  
le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-  
Michel Feuvrier et Madame Véronique Tatu, Adjointes.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre  
Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot,  
Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Messieurs Madani Zaoui,  
Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot,  
Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal  
Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy  
Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepême qui donne procuration à Monsieur Constant  
Cuche  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Madame Véronique Salvi  
Madame Sonia Boichat qui donne procuration à Madame Sylviane  
Vuillemin  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu  
Salmon

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
Conseil. Madame Véronique Tatu ayant obtenu la majorité des suffrages  
a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente la décision modificative n°1 au budget Maison de Santé qui a pour but  
de réaffecter une dépense d'investissement sur un compte comptable différent suite à un échange avec  
la Trésorerie.

Les modifications budgétaires sont listées dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230904-2023-09-05-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2023  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

./.

Conseil municipal du 4 septembre 2023  
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2023 DU BUDGET MAISON DE SANTE

DEPENSES					RECETTES						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
0,00 €	F	023			Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement						
0,00 €		Total des dépenses de fonctionnement				0,00 €		Total des recettes de fonctionnement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT						
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
-6 660,00 €		2313	11	SIN	Travaux de charpente (sinistre compenser en assurance)- changement d'affectation de compte						
-6 472,92 €		2313	11	FMD	Travaux de zinguerie cheneaux inox- changement d'affectation de compte						
-832,70 €		2313	11	FMD	Reste à réaliser-changement d'affectation de compte						
6 660,00 €		21311	11	SIN	Travaux de charpente (sinistre compenser en assurance)- changement d'affectation de compte						
6 472,92 €		21311	11	FMD	Travaux de zinguerie cheneaux inox- changement d'affectation de compte						
832,70 €		21311	11	FMD	Reste à réaliser-changement d'affectation de compte						
						0,00 €		021		1	Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
0,00 €		Total des dépenses d'investissement				0,00 €		Total des recettes d'investissement			
0,00 €		TOTAL DEPENSES				0,00 €		TOTAL RECETTES			

Equilibré de la décision modificative

0,00 €

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale),

VALIDE la décision modificative n°1 au budget 2023 Maison de Santé.

Le Maire,  
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230904-2023-09-05-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2023  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : NM/CB/AB18

N° 2023.09.06

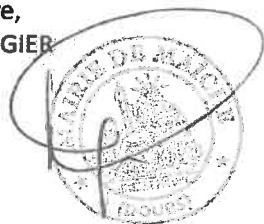
**Objet : Maison de santé – Autorisation  
restitution caution à Mme Biajoux**

Date de la convocation : 29/08/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste  
des délibérations prises au cours de cette  
séance a été affichée et publiée sur le site  
internet le 6 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maiche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de septembre, les membres  
du Conseil Municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire  
sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf août par Monsieur  
le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-  
Michel Feuvrier et Madame Véronique Tatu, Adjointes.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre  
Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot,  
Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Messieurs Madani Zaoui,  
Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot,  
Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal  
Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy  
Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepême qui donne procuration à Monsieur Constant  
Cuche  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Madame Véronique Salvi  
Madame Sonia Boichat qui donne procuration à Madame Sylviane  
Vuillemin  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu  
Salmon

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
Conseil. Madame Véronique Tatu ayant obtenu la majorité des suffrages  
a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil municipal de la demande de résiliation, reçue par courrier le 2  
janvier 2023, de Madame Morgane Biajoux concernant le local communal sis à la Maison de santé 5, rue  
des Boutons d'Or à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Aucune observation sinon l'usure normale constatée lors de l'état des lieux de sortie, Monsieur le Maire  
propose au Conseil Municipal de restituer la caution d'un montant de 314.95 euros.

Vu la demande de résiliation du local communal,

Vu l'absence d'observations constatées sur place,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE la restitution de la caution versée soit 314.95 euros en faveur de Madame Morgane Biajoux.**

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230904-2023-09-06-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2023  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Le Maire,  
Régis LIGIER



Réf. : NM/CB/Compta

N° 2023.09.07

**Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Date de la convocation : 29/08/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 6 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf août par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Véronique Tatu, Adjointes.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Messieurs Madani Zaoui, Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés :**

Madame Sandrine Lepême qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Madame Véronique Salvi  
Madame Sonia Boichat qui donne procuration à Madame Sylviane Vuillemin  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Tatu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'une ligne de trésorerie a été souscrite en novembre 2022 avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 000 000 € afin de soutenir les besoins ponctuels de trésorerie concernant le chantier de la nouvelle école.

Aussi, en raison d'évènements indépendants de la volonté de la commune concernant d'une part l'incendie survenu aux ateliers municipaux en mai 2023 et d'autre part les retards administratifs pour la perception de recettes immobilières en fin d'année, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie afin de financer les éventuels besoins en trésorerie, le temps de percevoir les recettes attendues.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du projet de contrat proposé par la Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1 000 000 €. Les conditions de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages » et remboursements exclusivement par le canal internet et de consulter en temps réel les mouvements de fonds,

- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur,

**CONDITIONS FINANCIERES**

<b>Montant</b>	1 000 000 €
<b>Durée</b>	1 an

<b>Marge sur €str</b>	1,00 %
-----------------------	--------

A titre indicatif, au 07/08/2023 (date de dernier cours connu), €str = 3,653 %

**CARACTERISTIQUES**

<b>Autres</b>	Si taux indexé, index flooré à 0
<b>Date limite de signature du contrat</b>	Un mois à dater de son édition
<b>Calcul des intérêts</b>	Exact/360
<b>Paiement des intérêts</b>	Trimestriel
<b>Frais de dossier</b>	Néant
<b>Commission d'engagement</b>	0,10 %
<b>Commission de mouvement</b>	Néant
<b>Commission de non utilisation</b>	0,0500 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
<b>Validité de l'offre</b>	validité de 30 jours (au-delà, ces taux peuvent être révisés en fonction de l'évolution des marchés) et sous réserve d'accord de notre comité des engagements

- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'emprunteur,
- Les remboursements et paiements d'intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie supplémentaire de 1 000 000 € et à effectuer sans autre formalité les tirages et les remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le Maire,  
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : NM/CB/TF10

N° 2023.09.08

**Objet : Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics – Coût moyen par élève**

Date de la convocation : 29/08/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 6 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maîche

25120

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf août par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Véronique Tatu, Adjointes.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Messieurs Madani Zaoui, Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepême qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Madame Véronique Salvi  
Madame Sonia Boichat qui donne procuration à Madame Sylviane Vuillemin

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Tatu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil municipal que les communes de résidence des enfants non domiciliés à Maîche, autorisés à être scolarisés dans les établissements publics maîchois, conformément à la loi de 1983, participent aux dépenses de fonctionnement en prenant pour base le calcul du coût moyen de scolarité d'un élève. Sont incluses dans ce coût toutes les dépenses du compte administratif 2022 se rapportant aux écoles (personnels, fluides, entretien bâtiments, sinistre) à l'exception de celles liées aux emprunts et aux investissements.

Cet exposé entendu,

VU les effectifs scolaires enregistrés à la rentrée 2022/2023, dernière année de référence,

VU le compte administratif 2022 de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**FIXE à 747.50 € par élève le montant à recouvrer auprès des communes de résidence pour l'année scolaire 2021/2022, à l'exception des communes de Mancenans-Lizerne et Mont-de-Vougney.**

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230904-2023-09-08-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2023  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Le Maire,  
Régis LIGIER





DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : NM/CB/TF11

N° 2023.09.09

**Objet : Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics – Dispositions spéciales pour Mont-de-Vougney**

Date de la convocation : 29/08/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 6 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maîche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf août par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Véronique Tatu, Adjointes.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Messieurs Madani Zaoui, Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Sandrine Lepême qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Madame Véronique Salvi  
Madame Sonia Boichat qui donne procuration à Madame Sylviane Vuillemin  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Tatu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil municipal l'accord conclu avec la commune de Mont-de-Vougney dans le cadre de la répartition des frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires publiques de Maîche.

VU les effectifs scolaires enregistrés à la rentrée 2022/2023, dernière année de référence,

VU le compte administratif 2022 de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE ainsi qu'il suit le montant de la participation de la commune de Mont-de-Vougney pour l'année 2022/2023 :

- 2 élèves de maternelle et 1 élève de primaire scolarisés pendant toute l'année scolaire, soit la somme totale de : 2 857 €

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230904-2023-09-09-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2023  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Le Maire,  
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : NM/CB/TF11

N° 2023.09.10

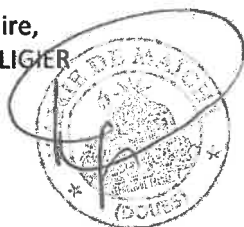
**Objet : Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics – Dispositions spéciales pour Mancenans-Lizerne**

Date de la convocation : 29/08/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 6 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maïche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf août par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Véronique Tatu, Adjointes.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Messieurs Madani Zaoui, Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepême qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Madame Véronique Salvi  
Madame Sonia Bochat qui donne procuration à Madame Sylviane Vuillemin  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Tatu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil municipal l'accord conclu avec la commune de Mancenans-Lizerne dans le cadre de la répartition des frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires publiques et privées de Maïche.

Conformément au contrat d'association entre l'État et l'école St Joseph, et suite à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans, les communes de Maïche et Mancenans-Lizerne participent aux dépenses de l'établissement scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les classes maternelles (sauf TPS) et primaires.

Le versement annuel est basé sur le coût moyen d'un élève de classe maternelle d'une part, et de classe primaire, d'autre part, multiplié par le nombre d'élèves maïchois et de Mancenans-Lizerne, concernés dans chaque classe.

Cet exposé entendu,

VU les effectifs scolaires enregistrés à la rentrée 2022/2023, dernière année de référence,

VU le compte administratif 2022 de la commune,

Accusé de réception en préfecture  
095 - 1253386700 - 2023-09-10  
Date de télétransmission : 18/09/2023  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant de la participation de la commune de Mancenans-Lizerne pour l'année 2022/2023 :

- 4 élèves de maternelle scolarisés pendant l'année scolaire (1 élève dans le public et 3 élèves dans le privé) = 4 867 €
- 7 élèves de primaire scolarisés pendant l'année scolaire (4 élèves dans le public et 3 élèves dans le privé) = 2 969 €

Soit une participation totale de : 7 836 €

Le Maire,  
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : NM/CB/TF14

N° 2023.09.11

**Objet : Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maïche et Mancenans-Lizerne scolarisés dans cet établissement**

Date de la convocation : 29/08/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 6 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maïche  
25120

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf août par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Véronique Tatu, Adjointes.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Messieurs Madani Zaoui, Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepême qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Madame Véronique Salvi  
Madame Sonia Boichat qui donne procuration à Madame Sylviane Vuillemin  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Tatu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil municipal le contrat d'association qui lie la commune à l'école privée Saint-Joseph et l'oblige à participer aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de cet établissement.

Suite à une modification du contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph consécutive à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans, les élèves de maternelles et de primaire (sauf TPS) de l'école St Joseph font l'objet d'une participation financière revue sur de nouvelles bases (décret et arrêté de décembre 2019).

Le versement annuel est basé sur le coût moyen d'un élève de classe maternelle d'une part, et de classe primaire, d'autre part, multiplié par le nombre d'élèves maïchois (40 en maternelle (sauf TPS) et 73.5 en primaire) et de Mancenans-Lizerne (3 élèves en maternelle et 3 élèves en primaire), concerné dans chaque classe.

./.

Cet exposé entendu,

VU le compte administratif 2022 de la Commune, et notamment les coûts de revient constatés pour un enfant scolarisé à l'école maternelle publique d'une part, et à l'école primaire publique d'autre part,

VU les effectifs scolaires publics et privés à la rentrée 2022/2023,

VU le budget primitif 2023 de la commune,

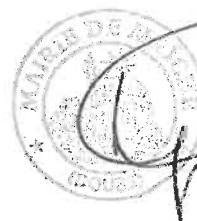
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la participation communale 2023 aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de l'école privée Saint-Joseph, soit :

- un versement pour les maternelles de 52 315.31 €
- un versement pour les primaires de 32 446.67 €

pour un versement total de la somme de 84 761.97 €.

Le Maire,  
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

-----  
CANTON DE MAICHE  
-----

Réf. : MS/CB/MA16

N° 2023.09.12

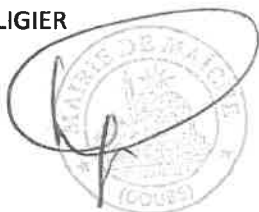
**Objet : Parc Naturel Régional du Doubs  
Horloger – Forêt pédagogique**

Date de la convocation : 29/08/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 6 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maïche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*Séance du 4 septembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf août par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Véronique Tatu, Adjointes.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Messieurs Madani Zaoui, Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepême qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Madame Véronique Salvi  
Madame Sonia Boichat qui donne procuration à Madame Sylviane Vuillemin  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Tatu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Madame Véronique Salvi, Adjointe au Maire, présente au Conseil municipal ce projet pour la mise en place d'une forêt pédagogique.

Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, en lien avec l'Association des Communes Forestières du Doubs, a décidé de proposer aux écoles et aux communes de mettre en place des forêts pédagogiques. Cette démarche s'inscrit dans le programme « Dans 1 000 communes la forêt fait école ».

En effet, face aux effets du changement climatique, les acteurs forestiers peuvent agir pour l'avenir. Les décisions à prendre aujourd'hui garantiront l'adaptation des forêts de demain. Ces décisions prennent place dans un cadre d'échange continu avec la société civile, de partage des enjeux d'une gestion durable et multifonctionnelle avec le grand public.

En créant des forêts pédagogiques, le réseau des communes forestières implique les enfants, citoyens de demain afin qu'ils s'investissent dès leur plus jeune âge pour l'avenir des forêts. La forêt pédagogique devient ainsi un support pédagogique dans l'objectif de sensibiliser les élèves au fonctionnement des écosystèmes forestiers, aux usages du bois, aux acteurs de la filière forêt-bois, aux rôles des maires et élus des communes forestières.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230904-2023-09-12-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2023  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

./.

./.

Monsieur le Directeur de l'école élémentaire publique est intéressé par la démarche et a demandé s'il est possible de disposer d'une petite parcelle forestière à proximité du Cercle Scolaire La Franche-Montagne.

Lors de sa réunion du 21 août dernier, le Bureau municipal a validé la démarche. La parcelle a été définie à proximité de l'école dans une petite clairière du coteau Saint Michel.

VU l'initiative portée par le PNR du Doubs Horloger en lien avec l'Association des Communes Forestières,

VU la demande de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire publique de Maîche,

VU la validation donnée par le Bureau municipal le 21 août 2023,

CONSIDÉRANT que les enseignants ont donné leur accord pour s'impliquer dans la création de la forêt pédagogique autour d'un projet qui vise à recréer du lien entre la forêt et le bois,

CONSIDÉRANT que la forêt pédagogique s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale en forêt avec l'école (article 36 de la charte de la forêt communale),

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur,

CONSIDÉRANT que la commune propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le principe de l'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communale de Maîche, sur la parcelle présentée en séance et matérialisée sur le plan en annexe,

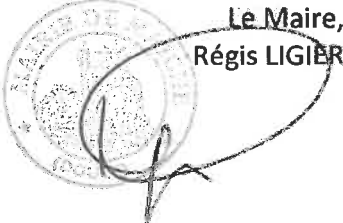
AUTORISE la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement forestier,

DÉCIDE de mettre à disposition des classes de niveau 3 de l'école élémentaire publique de Maîche la parcelle présentée en séance, et dont le plan est annexé au présent extrait de délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent dont la Charte d'Engagement.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230904-2023-09-12-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2023  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Le Maire,  
Régis LIGIER





Réf. : SP/CB/DF1

N° 2023.09.13

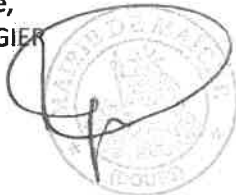
**Objet : Établissement Public Foncier –  
Convention de mise à disposition –  
Remise des clés et entretien – Immeuble  
situé 17 rue Montalembert**

Date de la convocation : 29/08/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste  
des délibérations prises au cours de cette  
séance a été affichée et publiée sur le site  
internet le 6 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf août par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Véronique Tatu, Adjoint.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Messieurs Madani Zaoui, Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Sandrine Lepême qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Madame Véronique Salvi  
Madame Sonia Boichat qui donne procuration à Madame Sylviane Vuillemin

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Tatu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, rappelle que lors de sa séance du 24 avril 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de portage avec l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (opération n° 1031), qui s'est porté acquéreur pour le compte de la Commune de l'immeuble situé 17 rue Montalembert à Maîche. Ce décisionnel a été formalisé par la délibération n° 2023.04.05.

L'EPF est devenu propriétaire de cet immeuble et il propose à la signature de Monsieur le Maire une convention de mise à disposition – remise de clés et entretien de ces locaux. Il s'agit d'une convention sans frais pour la Commune qui lui donne la possibilité de procéder en régie ou avec une entreprise de son choix à l'entretien courant du bâtiment et des espaces extérieurs. Cette convention n'oblige pas la Commune qui peut aussi demander à l'EPF de réaliser certains travaux. Dans ce cas, leurs coûts seront refacturés à la Commune au moment de la clôture du portage. L'EPF précise également que le bien est assuré auprès de Groupama, mais qu'il conviendra à la Commune de souscrire une assurance si toutefois des activités annexes doivent se dérouler dans les locaux. Dans le cas contraire, aucune assurance n'est nécessaire. Cette convention de mise à disposition – remise des clés et entretien est donc un service supplémentaire d'accompagnement des collectivités proposé par l'EPF.

./.

VU la délibération n° 2022.12.06 du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné un accord de principe pour l'acquisition de l'immeuble situé 17 rue Montalembert à Maîche avec un portage par l'Etablissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté,

VU la délibération n° 2023.04.05 du 24 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de portage pour cette opération n° 1031,

VU cette convention opérationnelle signée le 9 mai 2023,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition – remise de clés et entretien – Opération n° 1031 Acquisition 1 Bazaud « Acquisition pour création d'un espace de respiration et de stationnement au centre-ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

Le Maire,  
Régis LIGIER



Réf. : MS/CB/BM1

N° 2023.09.14

Objet : Bibliothèque Louis-Pergaud –  
Rapport d'activité 2022

Date de la convocation : 29/08/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 6 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,

Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf août par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Véronique Tatu, Adjoint.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Messieurs Madani Zaoui, Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepême qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Madame Véronique Salvi  
Madame Sonia Boichat qui donne procuration à Madame Sylviane Vuillemin  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Tatu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le rapport annuel d'activités de la bibliothèque municipale Louis-Pergaud permet chaque année de mesurer le dynamisme de cette structure et la variété des activités qui y sont pratiquées.

Mesdames les bibliothécaires qui assurent le fonctionnement et l'animation de la structure, sont présentes en séance, et réalisent une présentation du rapport d'activité 2022.

Voici quelques points qui figurent dans le rapport annuel transmis au Conseil municipal sachant que l'année 2022 a permis de renouer avec un fonctionnement plus normal eu égard à la période de crise sanitaire qui a impacté la structure sur 2020 et 2021 :

- La bibliothèque compte 725 lecteurs (contre 623 en 2021) dont 335 de moins de 15 ans (contre 269 en 2021) ; Ces chiffres remontent peu à peu depuis la pandémie. 69 % des usagers sont domiciliés hors Maîche contre 67 % en 2021.

- En 2022, le nombre de prêts s'élève à 25 115 au lieu de 20 787 en 2021. Le système de drive est toujours très apprécié par les lecteurs qui ne peuvent se déplacer surtout l'hiver.
- La bibliothèque dispose d'un fonds propre de 13 870 documents. Ce fond est complété par les documents de la Médiathèque Départementale soit 2 825 ouvrages répartis entre livres, CD et DVD. L'accroissement des collections en 2022 s'élève à 729 documents.
- La Médiathèque Départementale de Prêts du Doubs reste le partenaire privilégié de la bibliothèque. Les partenariats se poursuivent notamment avec Les Gazouillis du Plateau, Les Amis de Louis Pergaud, l'Université Populaire et le milieu scolaire. Un atelier lecture a été instauré avec les enfants de la crèche qui apprécient énormément ce moment. Cet atelier permet ainsi une interactivité entre services de la Ville.
- Les ressources numériques sont un atout supplémentaire pour la bibliothèque. Le catalogue collectif Sequoia mis en place à l'automne 2020, permet de trouver des ouvrages dans des bibliothèques partenaires du réseau. Il semble trouver un réel intérêt auprès des lecteurs et des enseignants notamment. Toutes les ressources en ligne Media-Doo sont fédérées sur Sequoia : films, presse, formations, livres pour enfants...
- Les agents de la bibliothèque proposent tout au long de l'année 2023 un grand nombre d'expositions ainsi que des ateliers et spectacles ouverts à tous. De nombreuses associations ou artistes privés prennent contact afin de présenter leur exposition ou prestation à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND CONNAISSANCE de l'intégralité de ce rapport d'activité 2022.

Le Maire,  
Régis LIGIER

